

***La carte
électorale
du Québec***

2001



Commission de la représentation
électorale du Québec

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal - 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-38938-7

Table des matières

Avant-propos	1
1. Historique des travaux de la Commission de la représentation électorale	3
2. La décision de la Commission de la représentation électorale	5
3. Les nouveaux noms des circonscriptions électorales	9
4. L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale.....	13
5. La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales	15
Abitibi-Est	17
Abitibi-Ouest	17
Acadie.....	18
Anjou.....	18
Argenteuil.....	19
Arthabaska.....	19
Beauce-Nord	19
Beauce-Sud.....	20
Beauharnois	20
Bellechasse	21
Berthier.....	21
Bertrand	22
Blainville	22
Bonaventure.....	22
Borduas.....	23
Bourassa-Sauvé.....	23
Bourget	24
Brome-Missisquoi.....	24
Chambly	25
Champlain.....	25
Chapleau.....	25
Charlesbourg.....	26
Charlevoix	26
Châteauguay.....	27
Chauveau.....	27
Chicoutimi	28
Chomedey.....	28

Chutes-de-la-Chaudière.....	28
Crémazie.....	28
D'Arcy-McGee.....	29
Deux-Montagnes.....	29
Drummond.....	29
Dubuc.....	30
Duplessis.....	30
Fabre.....	31
Frontenac.....	31
Gaspé.....	32
Gatineau.....	32
Gouin.....	33
Groulx.....	33
Hochelaga-Maisonneuve.....	33
Hull.....	34
Huntingdon.....	34
Iberville.....	34
Îles-de-la-Madeleine.....	35
Jacques-Cartier.....	35
Jean-Lesage.....	36
Jeanne-Mance–Viger.....	36
Jean-Talon.....	36
Johnson.....	37
Joliette.....	37
Jonquière.....	37
Kamouraska-Témiscouata.....	38
Labelle.....	38
Lac-Saint-Jean.....	39
LaFontaine.....	39
La Peltrie.....	40
La Pinière.....	40
Laporte.....	40
La Prairie.....	41
L'Assomption.....	41
Laurier-Dorion.....	41
Laval-des-Rapides.....	42
Laviolette.....	42
Lévis.....	43
Lotbinière.....	43
Louis-Hébert.....	43
Marguerite-Bourgeoys.....	44
Marguerite-D'Youville.....	44
Marie-Victorin.....	44

Marquette.....	45
Maskinongé	45
Masson	46
Matane	46
Matapédia	47
Mégantic-Compton.....	47
Mercier	48
Mille-Îles	48
Mirabel.....	49
Montmagny-L'Islet.....	49
Montmorency.....	49
Mont-Royal.....	50
Nelligan	50
Nicolet-Yamaska	51
Notre-Dame-de-Grâce	51
Orford.....	52
Outremont.....	52
Papineau.....	52
Pointe-aux-Trembles.....	53
Pontiac.....	53
Portneuf	54
Prévost.....	55
René-Lévesque.....	55
Richelieu.....	55
Richmond	56
Rimouski.....	56
Rivière-du-Loup	57
Robert-Baldwin.....	57
Roberval.....	58
Rosemont	58
Rousseau.....	59
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	59
Saint-François	60
Saint-Henri-Sainte-Anne	60
Saint-Hyacinthe	60
Saint-Jean	61
Saint-Laurent	61
Sainte-Marie-Saint-Jacques	61
Saint-Maurice	62
Shefford.....	62
Sherbrooke	62
Soulanges.....	63
Taillon.....	63

Taschereau.....	63
Terrebonne.....	64
Trois-Rivières.....	64
Ungava.....	64
Vachon.....	65
Vanier.....	65
Vaudreuil.....	66
Verchères.....	66
Verdun.....	66
Viau.....	67
Vimont.....	67
Westmount–Saint-Louis.....	67

Annexes

I.	Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par ordre alphabétique).....	71
II.	Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est identique à la délimitation de 1992.....	74
III	Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est différente de la délimitation de 1992.....	75
IV	Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est différentes de la délimitation de 1992 uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux.....	76

Avant-propos

Le 13 décembre 2001, après avoir réalisé un long travail d'analyse et procédé à des consultations publiques dans plusieurs villes, la Commission de la représentation électorale a établi la délimitation des 125 circonscriptions électorales du Québec et leur a attribué un nom.

Ce document a pour but de présenter la nouvelle carte électorale. Il rappelle brièvement les étapes qui ont mené à l'adoption de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, il explique la décision de la Commission et indique la description et le nom des circonscriptions. Une carte illustrant la nouvelle délimitation accompagne le document.

La Commission de la représentation électorale souhaite, par la publication de ce document, offrir aux personnes intéressées un outil de référence portant sur l'ensemble de sa démarche.

1. Historique des travaux de la Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale procède, en vertu de la *Loi électorale*, à une nouvelle délimitation des circonscriptions après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. Puisque celle-ci est entrée en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale à l'occasion du scrutin général de 1994, la Commission a commencé ses travaux après l'élection générale du 30 novembre 1998. Une loi adoptée par l'Assemblée nationale en juin 1999 les a toutefois suspendus jusqu'au 30 juin 2000.

Le 1^{er} juillet 2000, la Commission de la représentation électorale a repris ses travaux et au mois de décembre de la même année, elle a déposé à l'Assemblée nationale un rapport préliminaire intitulé *Proposition d'une nouvelle carte électorale 2000*. Par la suite, aux mois de mars et d'avril 2001, la Commission a tenu une série d'audiences publiques. L'analyse de l'ensemble des commentaires et des recommandations formulés a convaincu la Commission de la nécessité de proposer une nouvelle délimitation pour la région de Montréal. Cette proposition a fait l'objet d'un second rapport rendu public le 19 juin 2001. Ce rapport s'intitule *Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 – Région de Montréal*.

Une modification apportée à la *Loi électorale* en juin 2001 est venue autoriser la Commission à consulter de nouveau la population sur toute proposition de changement à son rapport préliminaire de même qu'aux rapports préliminaires à venir, quand elle le juge à propos. Cette modification législative a permis de tenir, en septembre 2001, de nouvelles audiences publiques dans la région de Montréal afin d'entendre les commentaires des citoyens, des députés et des organismes intéressés.

Le 3 octobre 2001, le rapport préliminaire de décembre 2000 et la nouvelle proposition portant sur la région de Montréal, déposée en juin 2001, ont été soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. Après avoir analysé l'ensemble des commentaires entendus, la Commission de la représentation électorale a préparé une nouvelle délimitation et un rapport intitulé *La carte électorale du Québec – Rapport décembre 2001*. Ce rapport, déposé le 5 décembre 2001 à l'Assemblée nationale, présente la dénomination et la description des 125 circonscriptions électorales.

Le rapport a fait l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale les 5 et 6 décembre 2001. La Commission a ensuite établi la délimitation finale et les noms des nouvelles circonscriptions électorales du Québec. Le 18 décembre 2001, la liste des nouvelles circonscriptions a été publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

2. La décision de la Commission de la représentation électorale

La Commission de la représentation électorale maintient à 125 le nombre de circonscriptions au Québec, ce qui correspond à la limite supérieure établie par la *Loi électorale*. De plus, par rapport à la carte électorale précédente, 71 circonscriptions présentent une délimitation différente. Ces changements ont pour but d'assurer une meilleure répartition des électeurs et d'harmoniser certaines limites de circonscriptions avec les limites administratives. Le tableau suivant présente le cadre numérique et les données générales de la nouvelle délimitation.

Cadre numérique et données générales

Nombre d'électeurs selon les données de la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000	5 339 121
Nombre de circonscriptions électorales	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription	42 713
- limite supérieure (+25%) - limite inférieure (-25%)	53 391 32 035
Nombre de circonscriptions inchangées par rapport à la carte électorale précédente	39
Nombre de circonscriptions changées par rapport à la carte électorale précédente	71
Nombre de circonscriptions qui ont été changées uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux	15

Les principaux changements ont été apportés dans la grande région de Montréal. Deux nouvelles circonscriptions ont été créées, soit une en Montérégie et une autre dans Laurentides-Lanaudière. Le nombre de circonscriptions sur l'Île-de-Montréal est passé, quant à lui, de 30 à 28. La plupart des limites des circonscriptions de l'île sont différentes des précédentes.

Les limites des circonscriptions des régions de Québec, de l'Outaouais et de Sherbrooke ont également subi des réaménagements importants qui touchent un grand nombre de circonscriptions. De plus, plusieurs circonscriptions des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord du Québec, du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, des Bois-Francs et de la Gaspésie présentent maintenant des limites différentes. Seules les circonscriptions des régions de la Mauricie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean n'ont subi que des aménagements mineurs alors que celles de la Côte-Nord sont demeurées les mêmes.

La nouvelle carte électorale compte six circonscriptions qui dérogent au critère numérique établi par la *Loi électorale*. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine constitue une exception prévue par la loi. Quant aux cinq autres circonscriptions, soit Ungava, Bonaventure, Gaspé, Matane et Matapédia, la Commission de la représentation électorale décide de les maintenir, malgré le nombre peu élevé d'électeurs qu'elles regroupent, pour les motifs suivants :

La circonscription d'*Ungava*

La circonscription d'Ungava comprend la totalité de la Municipalité de Baie-James. Elle couvre un immense territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié un agrandissement de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du

Saguenay–Lac-Saint-Jean. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

Les circonscriptions de *Bonaventure*, de *Gaspé*, de *Matane* et de *Matapédia*

La Commission juge que la géographie particulière de la péninsule gaspésienne, la faible densité de la population, la répartition linéaire de celle-ci le long de la côte, notamment pour les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne. En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles, d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens. En outre, il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre restreint de points de services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Le maintien des circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie.

Dans la conclusion de son rapport déposé en décembre 2001, la Commission fait état des problèmes qui découlent de l'évolution inégale de la population électorale dans les différentes régions du Québec. Les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à respecter le principe de la représentation effective des électeurs. Ce principe reconnu par la Cour suprême en 1991 se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Or, l'application de ce principe suscite des réactions de plus en plus vives et contradictoires : les citoyens des régions éloignées qui voient la proportion de leur population électorale diminuer souhaitent conserver leur circonscription électorale alors que ceux des régions à forte densité de population réclament l'ajout de circonscriptions. Alors que les premiers privilégient une interprétation plus large du principe de la représentation effective, les seconds insistent sur l'importance de l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription. Dans son rapport, la Commission conclut sur la nécessité d'engager une réflexion sur les moyens susceptibles d'assurer une représentation équitable à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

3. Les nouveaux noms des circonscriptions électorales

Les changements apportés à la carte électorale ont amené la Commission de la représentation électorale, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie, à attribuer huit nouveaux noms de circonscriptions. Voici les nouveaux noms et une brève description de leur origine :

La circonscription électorale de *Beauharnois*

Cette nouvelle circonscription est située dans la région de la Montérégie. Elle comprend, entre autres, la Ville de Beauharnois, fondée en 1863.

Ce toponyme, qui est utilisé depuis 1829 pour la dénomination de circonscriptions électorales, est issu du patronyme des concessionnaires de la seigneurie du même nom, Claude de Beauharnois (1674-1738) et son frère Charles (1671-1749), qui était gouverneur de la Nouvelle-France.

La circonscription électorale de *Bourassa-Sauvé*

Cette nouvelle circonscription couvre une partie du nord-est de l'Île-de-Montréal. La réunion de ces deux noms rappelle les circonscriptions de Bourassa et de Sauvé.

Le patronyme Bourassa honore la mémoire de Henri Bourassa (1868-1952), journaliste, homme politique et fondateur du journal *Le Devoir* en 1910. Quant à la désignation

Sauvé, elle évoque le souvenir de Paul Sauvé (1907-1960) qui fut avocat, homme politique et premier ministre du Québec (1959-1960).

La circonscription électorale de *Huntingdon*

Cette nouvelle circonscription couvre une partie du sud du Québec, à l'ouest de la rivière Richelieu et comprend, entre autres, la Ville de Huntingdon.

Attribuée pour la première fois en 1792 à une circonscription qui couvrait l'ensemble du sud-ouest de la province, l'appellation Huntingdon provient de la toponymie de l'Angleterre où ce nom identifiait autrefois un comté.

La circonscription électorale de *Jean-Lesage*

Cette nouvelle circonscription est formée d'une partie du quartier Limoilou de la Ville de Québec ainsi que d'une partie de l'ancienne Ville de Beauport.

Le toponyme rappelle la mémoire de Jean Lesage, premier ministre du Québec de 1960 à 1966. Le gouvernement de Jean Lesage a été maître d'œuvre de plusieurs réformes, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et de la culture.

La circonscription électorale de *Jeanne-Mance–Viger*

La nouvelle circonscription de Jeanne-Mance–Viger est située dans l'Île-de-Montréal. La réunion des deux noms rappelle les circonscriptions de Jeanne-Mance et de Viger.

La première partie de ce toponyme honore la mémoire de Jeanne Mance (1606-1673), fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Quant à la deuxième partie, elle rappelle la mémoire de Denis-Benjamin Viger (1774-1861), avocat et député, ainsi que celle de Jacques Viger (1787-1858), officier, journaliste et magistrat qui fut le premier maire de Montréal (1833-1836), président de la Société Saint-Jean-Baptiste (1856) et fondateur de la Société historique de Montréal.

La circonscription électorale de *Mirabel*

Cette nouvelle circonscription est située dans les basses Laurentides. Son nom fait référence au nom de la Ville de Mirabel fondée en 1971. Cette municipalité couvre environ 80% de la superficie de la nouvelle circonscription.

La circonscription électorale de *René-Lévesque*

La nouvelle circonscription de René-Lévesque couvre un vaste territoire et regroupe plusieurs municipalités de la Haute-Côte-Nord.

Le nouveau toponyme remplace celui de la circonscription électorale de Saguenay. Il honore la mémoire de René Lévesque, premier ministre du Québec de 1976 à 1985.

On doit notamment à René Lévesque le développement hydro-électrique de cette région et le harnachement des rivières Bersimis, Manicouagan et aux Outardes.

La circonscription électorale de *Soulanges*

C'est en 1853 qu'une circonscription de la Montérégie porte pour la première fois le nom de Soulanges. Ce nom est attribué à la mémoire de Pierre-Jacques Joybert de Soulanges qui a donné, en 1702, le nom de Soulanges à sa seigneurie.

Sources : *Noms et lieux du Québec : dictionnaire illustré*, Commission de toponymie, Sainte-Foy, Québec, Les Publications du Québec, 1994, 925 p.

VEYRON, Michel. *Dictionnaire canadien des noms propres*, Montréal, Larousse, 1989, 757 p.

4. L'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale

La nouvelle carte électorale entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale en vue de la prochaine élection générale. Ainsi, toute élection partielle qui aurait lieu avant les prochaines élections générales se tiendrait selon la délimitation précédemment établie.

5. La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales

NOTES

La description des nouvelles circonscriptions électorales est présentée en ordre alphabétique. Les chiffres qui apparaissent dans la description représentent les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente du Québec en date du 30 juin 2000.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient le 19 février 2002.

Cependant, l'astérisque à côté du nom d'une municipalité ou d'un territoire non organisé indique qu'il s'agit d'une entité légale et de ses limites telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001.

Par les mots allée, autoroute, avenue, boulevard, chemin, rue, voie, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière, la Commission entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

On trouvera à la fin du volume une carte illustrant les nouvelles circonscriptions électorales. L'ensemble des circonscriptions est représenté au recto de cette carte tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs de Montréal, de Québec, de Sherbrooke, de Gatineau et du centre-sud du Québec.

SIGNES CONVENTIONNELS

Désignation des municipalités

Dans ce rapport et sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, les noms des municipalités locales sont habituellement suivis d'une abréviation qui fait référence à leur désignation. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

C	-	cit�
CT	-	canton
CU	-	cantons unis
�I	-	�tablissement indien ou inuit
M	-	municipalit� (<i>sans autre d�signation</i>)
NO	-	territoire non organis�
P	-	paroisse
RI	-	r�serve indienne
TI	-	terres de cat�gorie I pour les Inuits
TR	-	terres r�serv�es
V	-	ville
VC	-	village cri
VK	-	village naskapi
VL	-	village
VN	-	village nordique

Abitibi-Est 33 148

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes : Barraute (M), Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à la Ville de Cadillac* et aux territoires non organisés de Lac-Montanier*, de Lac-Surimau* et de Rapide-des-Cèdres*.

Elle comprend également l'établissement indien de Kitcisakik, la réserve indienne de Lac-Simon, les localités ou hameaux de Beattyville, de Colonie-Fournière, de Rapide-Deux et de Rapide-Sept et les territoires non organisés suivants : Lac-Fouillac, Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé du Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

Abitibi-Ouest 33 274

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Colombourg (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière (M), La Motte (M), Landrienne (CT), La Reine (M), La Sarre (V), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Rochebaucourt (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M),

Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan, les localités ou hameaux de Despinassy, de Guyenne, de Languedoc et de Saint-Eugène-de-Chazel et les territoires non organisés de Lac-Chicobi, de Lac-Duparquet et de Rivière-Ojima.

Elle comprend enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bernetz (partie), de Castagnier (partie), de Coigny (partie), de Despinassy, de Hurault (partie) et de Vassal (partie).

Acadie 49 523

La circonscription de l'Acadie comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent* et de Montréal* et l'autoroute des Laurentides (15).

Anjou 44 051

La circonscription d'Anjou comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville d'Anjou* avec les villes de Montréal-Nord*, de Montréal*, de Montréal-Est* et de Montréal*, l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est,

la rue Dickson, la rue Lacordaire et la limite de la Ville de Saint-Léonard* avec les villes de Montréal* et d'Anjou*.

Argenteuil 33 973

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (M), Calumet (VL), Gore (CT), Grenville (CT), Grenville (VL), Harrington (CT), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Colomban (P), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

Arthabaska 46 275

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes : Chester-Est (CT), Chesterville (M), Norbertville (VL), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rosaire (P), Saint-Valère (M) et Victoriaville (V).

Beauce-Nord 36 965

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (P), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédiène (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (P),

Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

Beauce-Sud 44 064

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes : Courcelles (P), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme–Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon (P), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

Beauharnois 41 872

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Grande-Île (M), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (P), Saint-Timothee (V) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

Bellechasse 33 718

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée (P), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Berthier 48 920

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), Lanoraie (M), Lavaltrie (V), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (P), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (P), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (P), Sainte-Geneviève-de-Berthier (P), Saint-Ignace-de-Loyola (P), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

Bertrand 46 010

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Piedmont (M), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Sainte-Agathe-Nord (M), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Donat (M), Saint-Hippolyte (P), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite–Estérel (V), Saint-Sauveur (P), Saint-Sauveur-des-Monts (VL), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles et la réserve indienne de Doncaster.

Blainville 44 591

La circonscription de Blainville comprend les villes de Blainville, de Bois-des-Filion, de Lorraine et de Sainte-Anne-des-Plaines.

Bonaventure 28 869

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton–Saint-Omer (V), Cascapédia–Saint-Jules (M), Escuminac (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (P), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Pointe-à-la-Croix (M),

Port-Daniel–Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (P), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (P), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P) et Shigawake (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et de Listuguj et les territoires non organisés de Rivière-Bonaventure, de Rivière-Nouvelle et de Ruisseau-Ferguson.

Borduas 37 843

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes : Beloeil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Jean-Baptiste (P) et Saint-Mathieu-de-Beloeil (M).

Bourassa-Sauvé 51 089

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord* avec les villes de Montréal*, d'Anjou*, de Saint-Léonard* et de Montréal*, le boulevard Saint-Michel, le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Pie-IX.

Bourget 46 105

La circonscription de Bourget comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Sherbrooke Est, l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de la Ville de Montréal* avec les villes d'Anjou* et de Montréal-Est*, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement.

Brome-Missisquoi 46 594

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes :

Abercorn (VL), Austin (M), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Est (M), Bolton-Ouest (M), Bonsecours (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (VL), Eastman (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Lawrenceville (VL), Notre-Dame-de-Stanbridge (P), Potton (CT), Saint-Alphonse (P), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Armand (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (P), Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River (M), Sainte-Sabine (P), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M), Stukely-Sud (VL), Sutton (CT) et Sutton (V).

Chambly 52 386

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Champlain 45 166

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper (P) et Saint-Stanislas (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières qui correspond aux villes de Cap-de-la-Madeleine, de Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001.

Chapleau 49 872

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la rivière Blanche, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Lorrain, le boulevard Maloney Est, le chemin du Lac

et son prolongement en incluant le 754 de la rue Notre-Dame ainsi que le 782 du boulevard Hurtubise, la rivière des Outaouais et la rivière Gatineau.

Charlesbourg 48 536

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches et la limite de la Ville de Charlesbourg* avec les villes de Beauport* et de Québec*.

Charlevoix 32 494

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaupré (V), Clermont (V), La Malbaie (V), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (P), Saint-Joachim (P), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi le hameau de Sagard, les territoires non organisés de Lac-Pikauba, de Mont-Élie, de Sagard et de Sault-au-Cochon et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Châteauguay 52 190

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes :
Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V), Sainte-Catherine (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Chauveau 46 399

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes : Lac-Beauport (M), Lac-Delage (V), Saint-Gabriel-de-Valcartier (M), Shannon (M) et Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Ville de Lac-Delage, les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Municipalité de Lac-Beauport, la limite des villes de Charlesbourg* et de Beauport*, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune, la limite des villes de Charlesbourg* et de Saint-Émile* avec la Ville de Québec*, la limite de la Ville de Loretteville* avec les villes de Québec* et de Val-Bélair* et enfin la limite des villes de Québec* et de Val-Bélair*.

Elle comprend également la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape, le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Chicoutimi 47 019

La circonscription de Chicoutimi comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la Ville de Chicoutimi telle qu'elle existait jusqu'au 17 février 2002.

Chomedey 52 450

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

Chutes-de-la-Chaudière 45 530

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend la partie de la Ville de Lévis qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Charny (V), Saint-Étienne-de-Lauzon (M), Sainte-Hélène-de-Breakeyville (P), Saint-Jean-Chrysostome (V), Saint-Nicolas (V) et Saint-Rédempteur (V).

Crémazie 47 609

La circonscription de Crémazie comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-

Terre, le boulevard Pie-IX, le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Saint-Michel, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), le prolongement du boulevard Saint-Laurent, ce boulevard et son prolongement.

D'Arcy-McGee 42 729

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Hampstead* et de Montréal*, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal* et de Montréal-Ouest* ainsi que la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc* avec les villes suivantes : Montréal-Ouest*, Lachine*, Saint-Laurent* et Montréal*.

Deux-Montagnes 42 229

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les villes de Deux-Montagnes et de Saint-Eustache.

Drummond 51 425

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes : Drummondville (V), Saint-Charles-de-Drummond (M), Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P) et Saint-Nicéphore (V).

Dubuc 37 654

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (M) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprend aussi la Ville de Saguenay à l'exception des villes de Chicoutimi et de Jonquière et à l'exception de la Municipalité de Lac-Kénogami telles qu'elles existaient jusqu'au 17 février 2002.

Elle comprend également les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant et de Mont-Valin.

Duplessis 37 556

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gallix (M), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Moisie (V), Natashquan (CT), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Pentecôte (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Lac-John, La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan et Uashat; l'établissement indien de Pakuashipi et la terre réservée de Kawawachikamach; les territoires non organisés de Lac-Jérôme, de Lac-Vacher, de Lac-Walker, de Petit-Mécatina, de Rivière-

Mouchalagane et de Rivière-Nipissis et enfin la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Fabre 50 455

La circonscription de Fabre comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, les rues Félix, Foster, Edgar et Édith, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Frontenac 33 745

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes : Adstock (M), Disraëli (P), Disraëli (V), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Sacré-Coeur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (P), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Sainte-Praxède (P) et Thetford Mines (V).

Gaspé 28 998

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes : Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (P), Murdochville (V), Pabos (V), Percé (V), Petite-Vallée (M) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Collines-du-Basque, de Mont-Alexandre et de Rivière-Saint-Jean.

Gatineau 43 769

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (CT), Egan-Sud (M), Gracefield (VL), Grand-Remous (CT), Kazabazua (M), Lac-Sainte-Marie (M), La Pêche (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Northfield (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Wright (CT).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Chelsea, de Cantley, de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien, la montée Mineault et l'autoroute de l'Outaouais (50).

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide, le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

Gouin 43 183

La circonscription de Gouin comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, l'avenue Papineau, la rue Bélanger, la 6^e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal* et d'Outremont* et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Groulx 45 623

La circonscription de Groulx comprend les villes de Boisbriand, de Rosemère et de Sainte-Thérèse.

Hochelaga-Maisonneuve 37 594

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Frontenac et cette rue.

Hull 46 948

La circonscription de Hull comprend la partie de la Ville de Gatineau qui correspond à la Ville de Hull telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Huntingdon 40 401

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (CT), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (CT), Howick (VL), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (VL), Ormstown (M), Saint-Anicet (P), Sainte-Barbe (P), Saint-Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P), Saint-Cyprien-de-Napierville (P), Saint-Édouard (P), Saint-Jacques-le-Mineur (P), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (P), Saint-Patrice-de-Sherrington (P), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (P), Saint-Rémi (V), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (P) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Iberville 41 558

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (P), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Georges-de-Clarenceville (M),

Saint-Paul-d'Abbotsford (P), Saint-Pie (P), Saint-Pie (V), Saint-Sébastien (P) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

Îles-de-la-Madeleine 10 272

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Jacques-Cartier 49 599

La circonscription de Jacques-Cartier comprend une partie de la Ville de Montréal qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Baie-d'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V) et Sainte-Anne-de-Bellevue (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond aux parties de la Ville de Kirkland* situées au sud-est d'une ligne formée par l'autoroute Félix-Leclerc (40), le chemin Sainte-Marie, le boulevard Saint-Charles et le boulevard Hymus.

Jean-Lesage 47 458

La circonscription de Jean-Lesage comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite des villes de Beauport* et de Charlesbourg*, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18^e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec* et de Charlesbourg*.

Jeanne-Mance–Viger 49 985

La circonscription de Jeanne-Mance–Viger comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à la Ville de Saint-Léonard telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Jean-Talon 40 705

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery* et de Québec*, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy* et de Québec* et l'autoroute Charest (440).

Johnson 41 369

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Maricourt (M), Racine (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (CT), Sainte-Christine (P), Saint-Denis-de-Brompton (P), Saint-François-Xavier-de-Brompton (P), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (P), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (P), Saint-Valérien-de-Milton (CT), Stoke (M), Ulverton (M), Upton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Wickham (M) et Windsor (V).

Elle comprend aussi l'arrondissement 1 de la Ville de Sherbrooke.

Joliette 45 454

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Notre-Dame-des-Prairies (M), Saint-Ambroise-de-Kildare (P), Saint-Charles-Borromée (M), Saint-Jacques (M), Saint-Liguori (P), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Sainte-Marie-Salomé (P), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

Jonquière 44 495

La circonscription de Jonquière comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la Ville de Jonquière et à la Municipalité de Lac-Kénogami telles qu'elles existaient jusqu'au 17 février 2002.

Kamouraska-Témiscouata 35 268

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata comprend les municipalités suivantes : Auclair (M), Cabano (V), Dégelis (V), Kamouraska (M), La Pocatière (V), Lejeune (M), Mont-Carmel (M), Notre-Dame-du-Lac (V), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Athanase (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Denis (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Eusèbe (P), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène (P), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha! Ha! (P), Sainte-Louise (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Michel-du-Squatec (P), Saint-Onésime-d'Ixworth (P), Saint-Pacôme (M), Saint-Pascal (V), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-Lamy (M) et Saint-Roch-des-Aulnaies (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

Labelle 40 733

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Beaux-Rivages (M), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Des Ruisseaux (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (VL), Lac-du-Cerf (M), La Conception (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), La Macaza (M), La Minerve (M), L'Annonciation (VL), L'Ascension (M), Marchand (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nominique (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M),

Sainte-Anne-du-Lac (M), Saint-Faustin–Lac-Carré (M), Sainte-Véronique (VL) et Val-Barrette (VL).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-Cabasta, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

Lac-Saint-Jean 40 811

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan, de Lac-Moncouche et de Mont-Apica et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

LaFontaine 35 347

La circonscription de LaFontaine comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de la Ville de Montréal* avec les villes de Montréal-Est*, d'Anjou* et de Montréal-Nord*.

La Peltrie 48 890

La circonscription de La Peltrie comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et les municipalités de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier, la limite de la Ville de Val-Bélair* avec les villes de Québec* et de Loretteville*, la limite des villes de Québec* et de Loretteville*, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy* et de Québec*, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette* avec les villes de Québec* et de Sainte-Foy*, la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures* avec les villes de Sainte-Foy* et de Cap-Rouge*, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec avec les villes de Neuville et de Pont-Rouge.

La Pinière 48 519

La circonscription de La Pinière comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la Ville de Brossard telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Laporte 47 299

La circonscription de Laporte comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond aux villes de Greenfield Park*, de LeMoynes* et de Saint-Lambert* et à la partie de la Ville de Saint-Hubert* délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert* et de Longueuil*, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert* avec les villes de Greenfield Park* et de LeMoynes*.

La Prairie 47 938

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Philippe (M).

L'Assomption 51 394

La circonscription de L'Assomption comprend la Ville de Repentigny et la Paroisse de Saint-Sulpice.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Ville de L'Assomption telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Laurier-Dorion 46 045

La circonscription de Laurier-Dorion comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal* avec les villes d'Outremont* et de Mont-Royal*.

Laval-des-Rapides 47 891

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Laviolette 34 263

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), Hérouxville (P), La Bostonnais (M), Lac-Édouard (M), La Croche (M), La Tuque (V), Parent (VL), Saint-Adelphe (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Saint-Séverin (P), Sainte-Thècle (M), Saint-Tite (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond à la Ville de Grand-Mère*, au Village de Saint-Georges*, à la Paroisse de Saint-Jean-des-Piles* et aux territoires non organisés du Lac-des-Cinq* et du Lac-Wapizagonke*.

Elle comprend également les réserves indiennes de Coucoucache, d'Obedjiwan et de Wemotaci, les localités ou hameaux de Casey, de Clova, de Hibbard, d'Oskélanéo, de Sanmaur et de Windigo et les territoires non organisés suivants : Kiskissink, Lac-Berlinguet, Lac-Boulé, Lac-des-Moires, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Lac-Pellerin, Lac-Tourlay, Obedjiwan, Petit-Lac-Wayagamac, Rivière-de-la-Savane et Rivière-Windigo.

Lévis 46 046

La circonscription de Lévis comprend la partie de la Ville de Lévis qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Lévis (V), Pintendre (M), Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy (P) et Saint-Romuald (V).

Lotbinière 32 846

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes : Deschailons-sur-Saint-Laurent (M), Dosquet (M), Fortierville (M), Inverness (M), Laurier-Station (VL), Laurierville (M), Leclercville (M), Lemieux (M), Lotbinière (M), Lyster (M), Manseau (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun (P), Parisville (P), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Flavien (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Gilles (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Louis-de-Blandford (P), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Sylvestre (M), Val-Alain (M) et Villeroy (M).

Louis-Hébert 47 979

La circonscription de Louis-Hébert comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite sud de l'emprise du boulevard Wilfrid-Hamel, la limite de la Ville

de Sainte-Foy* avec les villes de L'Ancienne-Lorette* et de Québec*, l'autoroute Henri-IV (73), l'autoroute Charest (440), l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent et la limite des villes de Cap-Rouge* et de Sainte-Foy* avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Marguerite-Bourgeoys 47 173

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle* avec les villes de Lachine*, de Montréal* et de Verdun*, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

Marguerite-D'Youville 47 152

La circonscription de Marguerite-D'Youville comprend la Ville de Sainte-Julie et la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à la Ville de Boucherville telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Marie-Victorin 41 444

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly,

ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil* et de Saint-Hubert*, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil* avec les villes de LeMoyne* et de Saint-Lambert*.

Marquette 48 769

La circonscription de Marquette comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Dorval (C), Lachine (V) et L'Île-Dorval (V).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de LaSalle* et de Lachine*, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

Maskinongé 46 281

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes : Charrette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie (P), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (P) et Yamachiche (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières qui correspond à la Ville de Trois-Rivières Ouest et à la Municipalité de Pointe-du-Lac telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001.

Masson 47 131

La circonscription de Masson comprend les villes de Charlemagne, de Le Gardeur et de Mascouche.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à la Ville de La Plaine telle qu'elle existait jusqu'au 26 juin 2001.

Matane 28 143

La circonscription de Matane comprend les municipalités suivantes : Baie-des-Sables (M), Cap-Chat (V), Grosses-Roches (M), La Martre (M), Les Méchins (M), Marsoui (VL), Matane (V), Mont-Saint-Pierre (VL), Rivière-à-Claude (M), Saint-Adelme (P), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Félicité (M), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Saint-Léandre (P), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M) et Saint-Ulric (M).

Elle comprend aussi le village de Cap-Seize et les territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe, de Mont-Albert et de Rivière-Bonjour.

Matapédia 30 127

La circonscription de Matapédia comprend les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Causapscal (V), Grand-Métis (M), Lac-au-Saumon (M), La Rédemption (P), Les Boules (M), Les Hauteurs (M), Métis-sur-Mer (VL), Mont-Joli (V), Padoue (M), Price (VL), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Saint-Donat (P), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Irène (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Luce–Luceville (M), Sainte-Marguerite (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Saint-Tharcisius (P), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants : Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

Mégantic-Compton 32 347

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire (V), Dixville (M), Dudswell (M), East Angus (V), East Hereford (M), Eaton (M), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT),

Martinville (M), Milan (M), Nantes (M), Newport (CT), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Saint-Malo (M), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Scotstown (V), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (P), Weedon (M) et Westbury (CT).

Mercier 42 590

La circonscription de Mercier comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Mille-Îles 51 374

La circonscription des Mille-Îles comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

Mirabel 35 575

La circonscription de Mirabel comprend les municipalités suivantes : Mirabel (V), Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Montmagny-L'Islet 32 517

La circonscription de Montmagny-L'Islet comprend les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (P), Cap-Saint-Ignace (M), Lac-Frontière (M), L'Islet (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Lucie-de-Beauregard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P) et Tourville (M).

Montmorency 47 330

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes : Boischatel (M), Château-Richer (V), L'Ange-Gardien (P), Sainte-Brigitte-de-Laval (M), Sainte-Famille (P), Saint-François (P), Saint-Jean (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Sainte-Pétronille (VL) et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les municipalités de Lac-Beauport, de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Boischatel, la limite de la Ville de Québec dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport* et de Charlesbourg*.

Mont-Royal 42 588

La circonscription de Mont-Royal comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), la limite de la Ville de Mont-Royal* avec les villes de Montréal* et d'Outremont*, la limite des villes de Montréal* et d'Outremont*, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal* avec la Ville de Hampstead*, la Cité de Côte-Saint-Luc* et la Ville de Saint-Laurent*.

Nelligan 49 404

La circonscription de Nelligan comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds* et de Dollard-des-Ormeaux*, la limite de la Ville de Kirkland* avec les villes de Dollard-des-Ormeaux* et de Pointe-Claire*, les boulevards Hymus et Saint-Charles, le chemin Sainte-Marie, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de Kirkland* et de Sainte-Anne-de-Bellevue*, la limite de la Ville de Pierrefonds* avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*, la limite du Village de Senneville* avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*, la baie de Vaudreuil et le lac des Deux Montagnes.

Nicolet-Yamaska 34 114

La circonscription de Nicolet-Yamaska comprend les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Maddington (CT), Nicolet (V), Pierreville (M), Sainte-Anne-du-Sault (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-David (P), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Guillaume (M), Saint-Joachim-de-Courval (P), Saint-Léonard-d'Aston (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Sylvère (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Notre-Dame-de-Grâce 40 286

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest* avec la Cité de Côte-Saint-Luc* et la Ville de Montréal*, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal* et de Westmount*, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal* avec les villes de LaSalle* et de Lachine* et la limite des villes de Montréal-Ouest* et de Lachine*.

Orford 46 952

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes : Ayer's Cliff (VL), Barnston-Ouest (M), Hatley (CT), Hatley (M), Magog (CT), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Omerville (VL), Orford (CT), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stanstead-Est (M).

Elle comprend aussi l'arrondissement 5 de la Ville de Sherbrooke.

Outremont 42 044

La circonscription d'Outremont comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite de la Ville d'Outremont* avec les villes de Montréal*, de Mont-Royal* et de Montréal*, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal* et de Westmount*, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Papineau 48 254

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M),

Montebello (VL), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (CU), Namur (M), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P), Notre-Dame-de-la-Paix (P), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V), Val-des-Bois (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), la montée Mineault, la limite de la Ville de Gatineau avec la Municipalité de L'Ange-Gardien et le Canton de Lochaber-Partie-Ouest, la rivière des Outaouais, le prolongement du chemin du Lac et ce chemin en incluant le 785 du boulevard Hurtubise et le 756 de la rue Notre-Dame, le boulevard Maloney Est, le boulevard Lorrain, la voie ferrée du Canadien Pacifique et la rivière Blanche.

Pointe-aux-Trembles 39 184

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Henri-Bourassa Est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière des Prairies incluant les îles Bonfoin et Haynes, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Montréal-Est* avec les villes de Montréal* et d'Anjou*.

Pontiac 41 142

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes : Alleyn-et-Cawood (CU), Bristol (CT), Bryson (VL), Campbell's Bay (VL), Chichester (CT), Clarendon (CT),

Fort-Coulonge (VL), Grand-Calumet (CT), Leslie-Clapham-et-Huddersfield (CU), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (CT), Mansfield-et-Pontefract (CU), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (VL), Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff (CU), Thorne (CT) et Waltham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau qui correspond à la Ville d'Aylmer telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Portneuf 41 274

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault (M), Donnacona (V), Fossambault-sur-le-Lac (V), Grondines (M), Lac-aux-Sables (P), Lac-Saint-Joseph (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Notre-Dame-de-Montauban (M), Notre-Dame-de-Portneuf (P), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carières (VL), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ubalde (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de : Lac-Blanc, Lac-Lapeyrère et Linton.

Prévost 49 533

La circonscription de Prévost comprend les villes de Prévost et de Saint-Jérôme.

René-Lévesque 35 842

La circonscription de René-Lévesque comprend les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Lebel (VL), Ragueneau (P), Sacré-Cœur (M), Sainte-Anne-de-Portneuf (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit, les hameaux de Manic-Deux et de Manic-Cinq et les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

Richelieu 39 892

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes : Massueville (VL), Saint-Aimé (P), Sainte-Anne-de-Sorel (P), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (P), Saint-Ours (V), Saint-Robert (P), Sainte-Victoire-de-Sorel (P), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

Richmond 35 328

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes : Asbestos (V), Beaulac-Garthby (M), Cleveland (CT), Danville (V), Ham-Nord (CT), Kingsbury (VL), Kingsey Falls (V), Melbourne (CT), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Richmond (V), Saint-Adrien (M), Saint-Albert (M), Saint-Camille (CT), Saint-Claude (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (P), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Georges-de-Windsor (M), Saint-Joseph-de-Ham-Sud (P), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (P), Warwick (V) et Wotton (M).

Rimouski 41 569

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes : Biencourt (M), Esprit-Saint (M), Lac-des-Aigles (M), La Trinité-des-Monts (P), Le Bic (M), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés de : Grand-Lac-Touradi et Lac-Huron.

Rivière-du-Loup 32 545

La circonscription de Rivière-du-Loup comprend les municipalités suivantes : L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (P), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (P), Saint-Arsène (P), Saint-Clément (P), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Épiphane (M), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Georges-de-Cacouna (P), Saint-Georges-de-Cacouna (VL), Saint-Guy (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Mathieu-de-Rioux (P), Saint-Médard (M), Saint-Modeste (P), Saint-Paul-de-la-Croix (P), Sainte-Rita (M), Saint-Simon (P) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes de : Cacouna, Whitworth et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Robert-Baldwin 50 203

La circonscription de Robert-Baldwin comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds* avec les villes de Montréal* et de Saint-Laurent*, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* avec la Ville de Saint-Laurent* et la Cité de Dorval*, avec les villes de Pointe-Claire*, de Kirkland* et de Pierrefonds*, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

Roberval 45 165

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), Lac-Bouchette (M), La Doré (P), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh, la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

Rosemont 50 706

La circonscription de Rosemont comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24^e Avenue, la limite des villes de Montréal* et de Saint-Léonard*, la rue Lacordaire, la rue Dickson, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6^e Avenue.

Rousseau 44 051

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes : L'Épiphanie (P), L'Épiphanie (V), Rawdon (M), Saint-Alexis (P), Saint-Alexis (VL), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Lin–Laurentides (V), Saint-Roch-de-l'Achigan (P), Saint-Roch-Ouest (M) et Sainte-Sophie (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption qui correspond à la Paroisse de Saint-Gérard-Majella telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000.

Rouyn-Noranda–Témiscamingue 43 133

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprend les municipalités suivantes : Angliers (VL), Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère (P), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Rouyn-Noranda (V), Arntfield (M), Bellecombe (M), Cléricy (M), Cloutier (M), D'Alembert (M), Destor (M), Évain (M), McWatters (M), Montbeillard (M), Mont-Brun (M) et Rollet (M).

Elle comprend également les établissements indiens de Hunters Point et de Winneway, les réserves indiennes de Kebaowek et de Timiskaming, la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

Saint-François 43 145

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes : Coaticook (V), Compton (M) et Waterville (V).

Elle comprend aussi les arrondissements 2 et 3 de la Ville de Sherbrooke.

Saint-Henri–Sainte-Anne 48 494

La circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal* et de Westmount*, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal* avec les villes de Verdun* et de LaSalle*, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

Saint-Hyacinthe 47 057

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes : Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Liboire (M) et Saint-Simon (P).

Saint-Jean 48 449

La circonscription de Saint-Jean comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

Saint-Laurent 48 999

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal* et de Pierrefonds*, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal* et de Saint-Laurent*, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent* avec les villes de Mont-Royal* et de Montréal*, avec la Cité de Côte-Saint-Luc* et la Ville de Lachine* et enfin avec la Cité de Dorval* et les villes de Dollard-des-Ormeaux* et de Pierrefonds*.

Sainte-Marie–Saint-Jacques 41 925

La circonscription de Sainte-Marie–Saint-Jacques comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Saint-Maurice 35 695

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Boniface-de-Shawinigan (VL) et Saint-Mathieu-du-Parc (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Shawinigan qui correspond aux municipalités suivantes telles qu'elles existaient jusqu'au 31 décembre 2001 : Lac-à-la-Tortue (M), Saint-Gérard-des-Laurentides (P), Shawinigan (V) et Shawinigan-Sud (V).

Shefford 49 227

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes : Granby (CT), Granby (V), Shefford (CT), Warden (VL) et Waterloo (V).

Sherbrooke 45 048

La circonscription de Sherbrooke comprend les arrondissements 4 et 6 de la Ville de Sherbrooke.

Soulanges 33 345

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac (M), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (M), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (P), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (P), Saint-Zotique (VL) et Très-Saint-Rédempteur (P).

Taillon 52 911

La circonscription de Taillon comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil* avec les villes de Boucherville* et de Saint-Hubert*, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

Taschereau 45 793

La circonscription de Taschereau comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec* et de Sillery*, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel, la

limite des villes de Québec* et de Vanier*, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

Terrebonne 46 313

La circonscription de Terrebonne comprend la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond aux villes de Terrebonne et de Lachenaie telles qu'elles existaient jusqu'au 26 juin 2001.

Trois-Rivières 37 281

La circonscription de Trois-Rivières comprend la partie de la Ville de Trois-Rivières qui correspond à la Ville de Trois-Rivières telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Ungava 22 593

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Baie-James (M), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujjuaq (VN), Kangiqsujuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujjuaq (VN), Kuujjuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemiscau (VC), Puvirnituq (VN), Quaqaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes : Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui; les territoires non organisés de Baie-d'Hudson, de Caniapiscau et de Lac-Juillet; l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtuniq; les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujaq, Kangirsuk, Kiggaluk, Killiniq, Kuujjuaq, Kuujjuarapik, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq; enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Vachon 43 072

La circonscription de Vachon comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert* avec les villes suivantes : Longueuil*, Boucherville*, Saint-Bruno-de-Montarville*, Carignan, Brossard* et Greenfield Park*.

Vanier 48 472

La circonscription de Vanier comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec* avec les villes de Saint-Émile* et de Charlesbourg*, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel, la limite des villes de Vanier* et de Québec*, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite des villes de Québec* et de Sainte-Foy*, l'autoroute du Vallon (740), l'autoroute Charest (440), l'autoroute Henri-IV (73), la limite de la Ville

de Québec* avec les villes de Sainte-Foy*, de L'Ancienne-Lorette* et de Sainte-Foy*, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec* et de Loretteville*.

Vaudreuil 41 150

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes : Hudson (V), L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (M), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M), Vaudreuil-Dorion (V) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

Verchères 39 018

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (P), Contrecoeur (V), La Présentation (P), Saint-Amable (M), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Varennes (V) et Verchères (M).

Verdun 44 450

La circonscription de Verdun comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à la Ville de Verdun telle qu'elle existait jusqu'au 31 décembre 2001.

Viau 42 673

La circonscription de Viau comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National, la limite de la Ville de Montréal* avec les villes de Montréal-Nord* et de Saint-Léonard*, la 24^e Avenue, la rue Bélanger et l'avenue Papineau.

Vimont 48 326

La circonscription de Vimont comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, les rues Édith, Edgar, Foster et Félix, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

Westmount–Saint-Louis 43 515

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de

l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest et la limite des villes de Westmount* et de Montréal*.

Annexes

Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale (par ordre alphabétique)

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Abitibi-Est	33 148	-22,4%
Abitibi-Ouest	33 274	-22,1%
Acadie	49 523	15,9%
Anjou	44 051	3,1%
Argenteuil	33 973	-20,5%
Arthabaska	46 275	8,3%
Beauce-Nord	36 965	-13,5%
Beauce-Sud	44 064	3,2%
Beauharnois	41 872	-2,0%
Bellechasse	33 718	-21,1%
Berthier	48 920	14,5%
Bertrand	46 010	7,7%
Blainville	44 591	4,4%
Bonaventure	28 869	-32,4%
Borduas	37 843	-11,4%
Bourassa-Sauvé	51 089	19,6%
Bourget	46 105	7,9%
Brome-Missisquoi	46 594	9,1%
Chambly	52 386	22,6%
Champlain	45 166	5,7%
Chapleau	49 872	16,8%
Charlesbourg	48 536	13,6%
Charlevoix	32 494	-23,9%
Châteauguay	52 190	22,2%
Chauveau	46 399	8,6%
Chicoutimi	47 019	10,1%
Chomedey	52 450	22,8%
Chutes-de-la-Chaudière	45 530	6,6%
Crémazie	47 609	11,5%
D'Arcy-McGee	42 729	0,0%
Deux-Montagnes	42 229	-1,1%
Drummond	51 425	20,4%
Dubuc	37 654	-11,8%
Duplessis	37 556	-12,1%
Fabre	50 455	18,1%
Frontenac	33 745	-21,0%
Gaspé	28 998	-32,1%
Gatineau	43 769	2,5%
Gouin	43 183	1,1%
Groulx	45 623	6,8%

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Hochelaga-Maisonneuve	37 594	-12,0%
Hull	46 948	9,9%
Huntingdon	40 401	-5,4%
Iberville	41 558	-2,7%
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76,0%
Jacques-Cartier	49 599	16,1%
Jean-Lesage	47 458	11,1%
Jeanne-Mance–Viger	49 985	17,0%
Jean-Talon	40 705	-4,7%
Johnson	41 369	-3,1%
Joliette	45 454	6,4%
Jonquière	44 495	4,2%
Kamouraska-Témiscouata	35 268	-17,4%
Labelle	40 733	-4,6%
Lac-Saint-Jean	40 811	-4,5%
LaFontaine	35 347	-17,2%
La Peltre	48 890	14,5%
La Pinière	48 519	13,6%
Laporte	47 299	10,7%
La Prairie	47 938	12,2%
L'Assomption	51 394	20,3%
Laurier-Dorion	46 045	7,8%
Laval-des-Rapides	47 891	12,1%
Laviolette	34 263	-19,8%
Lévis	46 046	7,8%
Lotbinière	32 846	-23,1%
Louis-Hébert	47 979	12,3%
Marguerite-Bourgeoys	47 173	10,4%
Marguerite-D'Youville	47 152	10,4%
Marie-Victorin	41 444	-3,0%
Marquette	48 769	14,2%
Maskinongé	46 281	8,4%
Masson	47 131	10,3%
Matane	28 143	-34,1%
Matapédia	30 127	-29,5%
Mégantic-Compton	32 347	-24,3%
Mercier	42 590	-0,3%
Mille-Îles	51 374	20,3%
Mirabel	35 575	-16,7%
Montmagny-L'Islet	32 517	-23,9%
Montmorency	47 330	10,8%
Mont-Royal	42 588	-0,3%
Nelligan	49 404	15,7%
Nicolet-Yamaska	34 114	-20,1%
Notre-Dame-de-Grâce	40 286	-5,7%
Orford	46 952	9,9%

Circonscription nouvelle	Électeurs au 30 juin 2000	
	Nombre ¹	Écart
Outremont	42 044	-1,6%
Papineau	48 254	13,0%
Pointe-aux-Trembles	39 184	-8,3%
Pontiac	41 142	-3,7%
Portneuf	41 274	-3,4%
Prévost	49 533	16,0%
René-Lévesque	35 842	-16,1%
Richelieu	39 892	-6,6%
Richmond	35 328	-17,3%
Rimouski	41 569	-2,7%
Rivière-du-Loup	32 545	-23,8%
Robert-Baldwin	50 203	17,5%
Roberval	45 165	5,7%
Rosemont	50 706	18,7%
Rousseau	44 051	3,1%
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 133	1,0%
Saint-François	43 145	1,0%
Saint-Henri-Sainte-Anne	48 494	13,5%
Saint-Hyacinthe	47 057	10,2%
Saint-Jean	48 449	13,4%
Saint-Laurent	48 999	14,7%
Sainte-Marie-Saint-Jacques	41 925	-1,8%
Saint-Maurice	35 695	-16,4%
Shefford	49 227	15,3%
Sherbrooke	45 048	5,5%
Soulanges	33 345	-21,9%
Taillon	52 911	23,9%
Taschereau	45 793	7,2%
Terrebonne	46 313	8,4%
Trois-Rivières	37 281	-12,7%
Ungava	22 593	-47,1%
Vachon	43 072	0,8%
Vanier	48 472	13,5%
Vaudreuil	41 150	-3,7%
Verchères	39 018	-8,7%
Verdun	44 450	4,1%
Viau	42 673	-0,1%
Vimont	48 326	13,1%
Westmount-Saint-Louis	43 515	1,9%
Total provincial	5 339 121	
Moyenne provinciale	42 713	
Limite supérieure (+25%)	53 391	
Limite inférieure (-25%)	32 035	

1. Source : Liste électorale permanente en date du 30 juin 2000

Annexe II

Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est identique à la délimitation de 1992

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Arthabaska | 32. Roberval |
| 2. Beauce-Sud | 33. Saint-Hyacinthe |
| 3. Berthier | 34. Saint-Laurent |
| 4. Blainville | 35. Taillon |
| 5. Borduas | 36. Trois-Rivières |
| 6. Chambly | 37. Vachon |
| 7. Champlain | 38. Verchères |
| 8. Charlesbourg | 39. Verdun |
| 9. Chicoutimi | |
| 10. Chomedey | |
| 11. D'Arcy-McGee | |
| 12. Drummond | |
| 13. Duplessis | |
| 14. Groulx | |
| 15. Îles-de-la-Madeleine | |
| 16. Joliette | |
| 17. Jonquière | |
| 18. Kamouraska-Témiscouata | |
| 19. Lac-Saint-Jean | |
| 20. L'Assomption | |
| 21. Laurier-Dorion | |
| 22. Marguerite-D'Youville | |
| 23. Marie-Victorin | |
| 24. Mercier | |
| 25. Montmagny-L'Islet | |
| 26. Mont-Royal | |
| 27. Notre-Dame-de-Grâce | |
| 28. Outremont | |
| 29. Portneuf | |
| 30. René-Lévesque (<i>précédemment
circonscription de Saguenay</i>) | |
| 31. Robert-Baldwin | |

Annexe III

Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est différente de la délimitation de 1992

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1. Abitibi-Est | 37. LaFontaine |
| 2. Abitibi-Ouest | 38. Laval-des-Rapides |
| 3. Acadie | 39. Lévis |
| 4. Anjou | 40. Lotbinière |
| 5. Argenteuil | 41. Louis-Hébert |
| 6. Beauce-Nord | 42. Marguerite-Bourgeoys |
| 7. Beauharnois | 43. Marquette |
| 8. Bellechasse | 44. Matane |
| 9. Bonaventure | 45. Matapédia |
| 10. Bourassa-Sauvé | 46. Mille-Îles |
| 11. Bourget | 47. Mirabel |
| 12. Brome-Missisquoi | 48. Montmorency |
| 13. Chapleau | 49. Nelligan |
| 14. Charlevoix | 50. Orford |
| 15. Châteauguay | 51. Papineau |
| 16. Chauveau | 52. Pointe-aux-Trembles |
| 17. Chutes-de-la-Chaudière | 53. Pontiac |
| 18. Crémazie | 54. Richmond |
| 19. Deux-Montagnes | 55. Rimouski |
| 20. Dubuc | 56. Rivière-du-Loup |
| 21. Fabre | 57. Rosemont |
| 22. Frontenac | 58. Sainte-Marie–Saint-Jacques |
| 23. Gaspé | 59. Saint-François |
| 24. Gatineau | 60. Saint-Henri–Sainte-Anne |
| 25. Gouin | 61. Saint-Jean |
| 26. Hochelaga-Maisonneuve | 62. Shefford |
| 27. Huntingdon | 63. Sherbrooke |
| 28. Iberville | 64. Soulanges |
| 29. Jacques-Cartier | 65. Taschereau |
| 30. Jean-Lesage | 66. Ungava |
| 31. Jeanne-Mance–Viger | 67. Vanier |
| 32. Jean-Talon | 68. Vaudreuil |
| 33. Johnson | 69. Viau |
| 34. La Peltrie | 70. Vimont |
| 35. La Prairie | 71. Westmount–Saint-Louis |
| 36. Labelle | |

Annexe IV

Liste des nouvelles circonscriptions dont la délimitation est différente de la délimitation de 1992 uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux

1. Bertrand
2. Hull
3. La Pinière
4. Laporte
5. Laviolette
6. Maskinongé
7. Masson
8. Mégantic-Compton
9. Nicolet-Yamaska
10. Prévost
11. Richelieu
12. Rousseau
13. Rouyn-Noranda–Témiscamingue
14. Saint-Maurice
15. Terrebonne